



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-013

OBJET : Modification simplifiée n° 2 du PLU - Modalités de mise à disposition du public.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

31 janvier 2025

Dates de publication :

04 février 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 22

Nbre de votants : 17

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Étaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée), MORÉNO Ludovic (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à PASQUIER Hugo), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr Hugo PASQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-47,

Considérant que le règlement du Plan Local d'Urbanisme nécessite des ajustements et que des emplacements réservés doivent supprimés,

Considérant que ces rectifications peuvent s'opérer par une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Prenant en compte l'obligation de déterminer les modalités de mise à disposition du public selon les dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,

Article Unique : DECIDE de mettre à disposition du public les éléments du projet de modification simplifiée pendant une durée de 1 mois à compter du 20 février 2025 selon les modalités suivantes :

- la présente délibération sera affichée pendant toute la durée de la mise à disposition,
- le dossier de présentation comportant une notice de présentation, le projet de règlement modifié, l'avis de non-réalisation de l'évaluation environnementale émis par la MRAE et les éventuels avis des Personnes Publiques Associées préalablement interrogées sera consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie, un cahier permettant de recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie,
- un avis signalant cette procédure et ses modalités sera mis en ligne sur le site Internet de la mairie.

Le Secrétaire de séance,
Hugo PASQUIER



A HOUDAN, le 11 février 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

